



Acter la donation d'une personne tierse ?

Par **bobila**, le **23/02/2012** à **21:33**

Bonjour,

Je me permets de faire appel de vos connaissances car je suis face à un cas dont je ne sais trop comment m'y prendre, je vais synthétiser :

Ma copine et moi (nous ne sommes ni marié, ni pacsé) achetons un bien immobilier (un terrain de loisir plus précisément)

Pour des raisons de simplicité, nous avons décidé de ne pas faire appel aux banques, car mes parents peuvent nous prêter l'argent, que nous leur rembourserons tous les deux par mensualités égales.

Donc mes parents vont me verser le montant (50 000€), et je vais "donner" 25000€ à ma copine, pour que nous puissions apporter 50/50 et être propriétaires à part égales.

=> Comment pouvons nous acter le fait que je lui ai prêté 25000€ ?

=> doit-il se faire entre nous (elle et moi), ou entre elle et mes parents ?

Nous voulons clarifier la situation, pour prévoir "en cas de séparation, que se passe t-il"

Merci d'avance pour vos conseils

Cordialement,